



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240345

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Services techniques

OBJET : Attribution marché M24ST32 Achat tracteur Parcs et Jardins

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou de d'acheter un tracteur pour le service « Parcs et Jardins » ;

En ce sens, il est prévu un marché de fournitures ;

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com :

- Date de publication dématérialisée : 15/11/2024
- Date limite de remise des offres : 03/12/2024 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 4

Vu le rapport d'analyse des offres du 09/12/2024;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 12/12/2024;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise EQUIP'JARDIN, situé 11 rue de la gare à CHAURAY (79180), pour un montant de 50 800,00 € HT

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M24ST32 pour un montant de 50 800,00 € HT pour l'achat d'un tracteur « Parcs et Jardins » à l'entreprise EQUIP'JARDIN située 11 rue de la Gare à CHAURAY (79180).

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET